

Article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux installations électriques des équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise en service

Date de mise à jour : 12 Juillet 2023

Notre analyse

Cet article précise que les organes de commande doivent pouvoir être manœuvrés sans risquer d'entrer en contact avec des pièces nues sous tension situées au voisinage, afin de prévenir de tout risque l'utilisation par les opérateurs.

Article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux installations électriques des équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise en service

Les organes de commande destinés à être utilisés par les opérateurs doivent pouvoir être manœuvrés sans risque de contact avec des pièces nues sous tension situées au voisinage.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



J'interviens sur des réseaux électriques

Cliquez ici pour accéder à cet outil